

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
DEPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
DORDOGNE

Séance du 15 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre à vingt heures et trente minutes,
 Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 10/10/2024 Date d'affichage : 10/10/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	
		ROUGIER Cédric		NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri		LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoît
En exercice :	14			
Présents :	9	MALBEC Anne-Marie		
Votants :	12			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

DELIBIE Marcelle (Procuration à ANDRÉ Michel)
 PHILIP Sandrine (Procuration à GAREYTE Fabrice)
 PLANCASSAGNE Solène (Procuration à NOUAILLES Hervé)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé, DOURSAT Adrien.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
 ROUGIER Cédric a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202410_65	Adressage : Dénomination de voies
--	--

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au dénomination des voies et au numérotage des voies de la commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en place.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est précisé qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux voies, places et lieux-dits de la commune.

Lors du plan d'adressage initial, deux voies n'ont pas fait l'objet d'une dénomination.

Elles se situent aux lieux-dits Les galages et La Borne 120.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de nommer ces voies : Impasse des galages et Zone d'activité la Borne 120 Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de nommer ces voies : Impasse des galages et Zone d'activité la Borne 120 Nord

VOTES : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme à l'original



Le Maire
 Michel ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
DEPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
DORDOGNE

Séance du 15 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre à vingt heures et trente minutes,
 Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
 dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ,
 Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 10/10/2024		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	
Date d'affichage : 10/10/2024			ROUGIER Cédric		NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri		LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14				
Présents :	9		MALBEC Anne- Marie		
Votants :	12				

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

DELIBIE Marcelle (Procuration à ANDRÉ Michel)

PHILIP Sandrine (Procuration à GAREYTE Fabrice)

PLANCASSAGNE Solène (Procuration à NOUAILLES Hervé)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé, DOURSAT Adrien.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e)
 secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

ROUGIER Cédric a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202410_66	Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Alimentation en eau potable pour l'exercice 2023
--------------------------------------	--

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour
 l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable
 adopté par le comité syndical du SMAEP du Périgord Noir.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil
 municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

VOTES : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



Le Maire
 Michel ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
DEPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
DORDOGNE

Séance du 15 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 10/10/2024		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	
Date d'affichage : 10/10/2024			ROUGIER Cédric		NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri		LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14				
Présents :	9				
Votants :	12				
			MALBEC Anne- Marie		

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

DELIBIE Marcelle (Procuration à ANDRÉ Michel)

PHILIP Sandrine (Procuration à GAREYTE Fabrice)

PLANCASSAGNE Solène (Procuration à NOUAILLES Hervé)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé, DOURSAT Adrien.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

ROUGIER Cédric a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202410_67	Contentieux devant le Tribunal Administratif Affaire LATOUR / COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN Autorisation d'ester en justice
--	---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que, *via* son avocate, Maître Anne Bonis, dont le siège est 10 Boulevard des Arènes à Périgueux, Madame Nicole Latour a exercé un recours en annulation contre la décision implicite née le 3 juillet 2024 du refus de faire droit à toutes ses demandes de constatation d'infractions, selon ses dires, qui auraient été commises par Monsieur Adrien Doursat ;

Considérant que, dans ces circonstances, la commune n'a pas d'autre choix que de se défendre devant le Tribunal administratif de Bordeaux ;

Considérant qu'il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice, et de désigner un avocat afin que la commune puisse faire valoir ses droits devant cette juridiction ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice ;

DÉSIGNE le Cabinet ANGELUS AVOCATS représenté par Maître Nicolas ZINAMSGVAROV – 12 bis place Pey Berland – 33000 BORDEAUX – pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance ;

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

VOTES : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ